

«A. par l'Agence internationale de l'énergie atomique en ce qui a trait à toutes les activités nucléaires exercées sur le territoire du Canada, sous sa compétence ou menées sous son contrôle en quelque lieu que ce soit. L'application de l'Accord entre le Gouvernement du Canada et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sera considérée comme satisfaisant à cette obligation.

«B. par l'Agence internationale de l'énergie atomique en ce qui a trait à toutes les activités nucléaires civiles exercées sur le territoire des États-Unis, sous leur compétence ou menées sous leur contrôle en quelque lieu que ce soit. L'application de l'Accord proposé entre les États-Unis d'Amérique et l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'application des garanties aux États-Unis d'Amérique sera considérée comme satisfaisant à cette obligation.»

ARTICLE 4

L'Article II de l'Accord est modifié de la façon ci-après:

- a) ajout de la nouvelle phrase suivante à la fin du premier paragraphe: «Si des données exclusives sont transférées, les deux Parties feront toute diligence pour veiller à ce que la nature exclusive de ces données soit respectée.»; et
- b) le paragraphe E est modifié de la façon ci-après:

«E. Santé et sécurité

«Tout le domaine de la santé et de la sécurité se rattachant au présent article. En outre, les problèmes de santé et de sécurité touchant l'individu et son milieu ainsi que la population civile dans son ensemble, exception faite des dispositions du paragraphe A.»

ARTICLE 5

L'Article II BIS de l'Accord est modifié de la façon ci-après:

- a) suppression du «A.» au début du premier paragraphe; et
- b) suppression du paragraphe B.

ARTICLE 6

L'Article IV de l'Accord est modifié de la façon ci-après:

- a) remplacement des termes «outillage-dispositifs» par les termes «outillage-dispositifs, principaux composants d'importance cruciale et composants», tant dans le titre que dans le corps de l'article; et
- b) suppression des mots «, sans préjudice des dispositions de l'Article VII» dans la première phrase.